EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice: 11 Présents: 8 Votants: 11 Pour : 11 Contre: Abstention:

N° d'ordre : 2022 - 20

Le cing mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire.

Présents: M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Charlène GRIFFON.

Absents: Mme Céline ROUIL (pouvoir Mr Matthieu CADOT), M. Éric BOUCLY (pouvoir Mr Ronald VERNOUX), Mme Fabienne ASSIMEAU (pouvoir Mr Luc DUCLOS)

Secrétaire : M. Luc DUCLOS

Convocation du 29/04/2022

Séance ouverte à 18H30

Alignement et régularisation foncière place de l'église Objet:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de la place de l'église n'appartient pas à la commune et n'est pas dans le domaine public, une bande longeant le mur de la propriété de la parcelle OA 534 appartient à cette même propriété mais est entretenue par la commune depuis de nombreuses années et est de fait une partie intégrante du parking de l'église. Les propriétaires doivent également autoriser un droit de passage pour l'accès à la parcelle OA 531.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une régularisation foncière afin de modifier les limites de la propriété de la parcelle OA 534 pour réintégrer l'ensemble de la place de l'église dans le domaine public de la commune. Cette régularisation foncière permettra sans ambiguïté de fixer la limite foncière entre la propriété et le domaine public.

Monsieur le Maire propose un rachat à 1 € symbolique aux futurs acquéreurs de la parcelle, sachant que toute la partie bornage par un géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de procéder à la régularisation foncière sur la partie de la parcelle OA 534 de la place de l'église pour 1 € symbolique.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir au budget les frais liés à cette délibération, notamment les frais de géomètre et de notaire.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à prévenir les propriétaires actuels et les futurs acquéreurs par le biais du notaire de cette présente délibération.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Transmis en préfecture le Affichage le

AR Prefecture

017-211703210-20220505-D2022_20-DE Reçu le 10/05/2022 Publié le 10/05/2022

Fait et délibéré le 05/05/2022, Le Maire,

